



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE INSTAURANT DES RÈGLES PARTICULIÈRES
D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Date du plan : 2014-05-29

Règlement : R.V.Q.2211

Préparé par : M.M.

Échelle : 1:2 000